

RCS : CHAUMONT

Code greffe : 5201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAUMONT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00090

Numéro SIREN : 811 246 198

Nom ou dénomination : 3C+numérique

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2021 sous le numéro de dépôt 1468

3C+ numérique
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 5 Rue de l'Abbé Gruet, 52100 ST DIZIER
RCS CHAUMONT 811 246 198

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 19 MAI 2021

Arrivé le
07 SEP. 2021
Tribunal de Commerce
Chaumont

L'an deux mil vingt et un,

Le dix neuf mai,

A dix neuf heures,

La société GROUPE LEPLOMB, Société par actions simplifiée au capital de 343 000 euros, ayant son siège social 74 rue Henri Chevalier, 55000 LISLE EN RIGAULT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BAR LE DUC 822 408 183, associée unique de la société 3C+ numérique et représentée par son Président, Monsieur Florent JACQUEMIN également Président non associé de la Société 3C+ numérique,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020, les capitaux propres qui s'élèvent à -106 379,96 euros pour un capital de 8 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

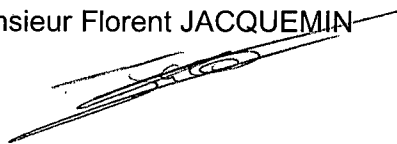
L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

GRUPE LEPLOMB
Monsieur Florent JACQUEMIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florent JACQUEMIN', written over a horizontal line.